

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1838.

---

*AMENDEMENTS à l'article 2 de la loi sur le Timbre , relatif au  
Timbre des journaux.*

---

*Amendement de M. Rogier.*

« Le droit sur le timbre des journaux et écrits périodiques, *paraissant plus*  
» *de deux fois par mois*, sera de trois centimes pour chaque feuille, quelle  
» qu'en soit la dimension. »

CH. ROGIER.

---

*Amendement de M. Doignon.*

« Par modification à l'art. 4 de la loi du 31 mai 1834, les minutes d'avis  
» ou annonces à insérer dans les feuilles à ce destinées, dans les papiers  
» nouvelles ou gazettes, seront rédigées sur papier timbré du timbre prescrit  
» pour les affiches. »

Cette disposition serait ajoutée à l'art. 2 ou formerait un article séparé.

DOIGNON.

---

*Amendement de M. Gendebien.*

« Le droit de timbre fixe ou de dimension, sur les journaux périodiques,  
sera de 4 centimes par chaque feuille de 30 décimètres et au-dessus, et de 2  
centimes pour chaque demi-feuille de 15 décimètres carrés et au-dessous.

» Tout journal ou écrit périodique imprimé sur une demi-feuille de plus  
de 15 décimètres et de moins de 30 décimètres carrés, paiera un centime en  
sus pour chaque 5 décimètres carrés complets. »

GENDEBIEN.